



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 5555

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intérêt primordial que revêt la reconnaissance de la biologie et de la géologie comme disciplines fondamentales de culture générale pour le programme et les diplômes accordés aux élèves des classes scientifiques du second cycle du second degré. Il souligne l'inquiétude légitime du monde enseignant devant les propositions d'organisation des classes terminales et du baccalauréat qui conduisent à des distorsions de coefficients de base entre mathématiques, physique-chimie et biologie-géologie, de même que devant les réductions d'horaires infligées pour l'enseignement de ces dernières, au détriment des techniques d'enseignement expérimental que le ministre défend par ailleurs. D'une manière plus générale, il lui demande de réexaminer cette question en lui confirmant si le Gouvernement a l'intention de revenir sur une parité, plus raisonnable, dans un contexte économique qui consacre l'essor technologique de ces disciplines.

Texte de la réponse

Dans ses conférences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'éducation nationale a présenté ses décisions sur la rénovation pédagogique des lycées entrant en application en classe de première à partir de la rentrée scolaire 1993 et en classe terminale à la rentrée 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la manière suivante selon les séries. Dans la série littéraire « l'enseignement scientifique » (quatre heures hebdomadaires en première et deux heures en terminale) devient une matière obligatoire, jusqu'à la fin des études au lycée, pour les élèves de première et de terminale ; ils pourront ainsi développer une culture scientifique sous différents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de « biologie-géologie » était une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce même « enseignement scientifique » est proposé à titre optionnel dans la série économique et sociale. Pour ce qui est de la série scientifique, le rôle des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des élèves a été, à côté de la physique-chimie et des mathématiques, notablement accentué, marquant ainsi un choix délibéré en faveur des formations aux sciences expérimentales dans l'enseignement scientifique des élèves au lycée ; en première S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie et de la terre majeure d'une demi-heure, les élèves peuvent choisir l'option « sciences expérimentales » correspondant à trois heures hebdomadaires réparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'horaire d'enseignement peut être porté à quatre heures et demie à comparer aux deux heures et demie actuellement ; en terminale, la classe S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette série S, les élèves choisissent obligatoirement un enseignement de spécialité, approfondissant les enseignements communs, entre les matières suivantes : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-écologie (dans les établissements d'enseignement agricole). Les élèves ne choisissant pas l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la terre auront un horaire augmenté d'une heure par rapport à la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de spécialité correspondant auront le même horaire que dans l'actuelle terminale D. Il faut cependant relever que cette égalité horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (trois heures et demie sur un total de

cinq heures a comparer a 1 heure et demie actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparait donc a la fois renforcee et les conditions d'enseignement ameliorees par rapport a la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Biessy Gilbert](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5555

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2875

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3461